



**Berset Solange**

Nouveau produit tabagique

Cosignataires :

Date de dépôt : 31.01.18

DSAS/DSJ/DFIN

**Dépôt**

L'évolution des recherches de nouveaux produits mis sur le marché pour remplacer les cigarettes « traditionnelles » est importante.

L'entreprise Philip Morris a mis sur le marché un nouveau produit appelé L'IQOS qui est un dispositif électronique qui chauffe du tabac pour créer un aérosol nicotiné. S'il faut saluer les stratégies visant à substituer la consommation de cigarettes par des produits dits moins nocifs, il faut rester prudent sur les lieux de consommations et les incidences sur la santé.

L'IQOS chauffe le tabac plutôt que de le brûler. Des chercheurs de l'Institut de Santé au travail et de la Policlinique Médicale Universitaire de Lausanne ont publié des résultats d'une étude indépendante. Ils mettent en évidence que L'IQOS émet de la fumée et relâche des composés toxiques présents également dans la fumée d'une cigarette conventionnelle. Bien que la concentration de la plupart de ces composés toxiques soit moins élevée que dans la fumée de la cigarette, les chercheurs ont trouvé la présence, importante, d'autres substances nocives. Les résultats des études concluent que L'IQOS devrait être soumis aux mêmes interdictions que les cigarettes traditionnelles.

Le Canton de Vaud a donc décidé d'appliquer de «manière proportionnée» le principe de précaution et il a prescrit la consommation de L'IQOS uniquement dans des espaces qui lui sont réservés.

Je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Le Conseil d'Etat a-t-il connaissance de la vente et de la consommation de ce nouveau produit dans le canton ?
2. Le Conseil d'Etat envisage-t-il de prescrire sa consommation uniquement dans un espace qui lui soit dédié tant qu'une étude sérieuse et complète n'a pas reconnu ce produit inoffensif ?
3. Quelles sont les règles dans les différents services de l'Etat au sujet de la consommation de divers produits (dont L'IQOS) afin de préserver la santé des collaboratrices et collaborateurs ?

—